

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy, tenue le lundi 8 février 2021, à 19h00, par téléconférence.

Sont présents :

Maxime Dupont, maire

Siège n° 1 : Roger Rioux

Siège n° 3: Jean-Pierre Saucier

Siège n° 4 : Gaétane Gagnon

Siège n° 5 : Yvan Sirois

Siège n° 6 : Yannick Pelletier

Absence motivée :

Siège n° 2 : Nathalie Trudeau

Tous conseillers membres du susdit conseil formant quorum sous la présidence de monsieur Maxime Dupont, maire. Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et, par la suite, fait lecture de l'ordre du jour.

1.1. Ordre du jour CM- 2021-0007-01

Il est proposé par M. Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance du 8 février 2021 soit adoptée.

ADOPTÉE

1.2. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2021 CM- 2021-0007-02

CONSIDÉRANT QUE Les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Saucier et résolu que le procès-verbal du 11 janvier 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

2.1. Ratification des comptes à payer et des dépenses incompressibles CM-2021-0008-01

Salaires

S-total 8 511,12 \$

Déboursés

Nom du fournisseur	Description de la transaction	Montant
Hydro Québec		1 190,98 \$
Télécommunications de l'est		137,63 \$
Revenu Québec	Rappel cotisation	1 212,64 \$
Zoom	Abonnement 1 an	413,91 \$
Poste canada	Publipostage erreur calendrier	10,35 \$

Desjardins	Commande de chèques	206,08 \$
Retenue à la source prov.		2 342,50 \$
Retenue à la source féd,		843,72 \$
RCAP	Photocopieuse	111,53 \$
Frais bancaires		81,64 \$
Bell		231,11 \$
Financière Banque Nationale	Emprunt	3 905,83 \$
	S-total	10 687,92 \$

Comptes à payer

Nom du fournisseur	Description de la transaction	Montant
Servitech		233,36 \$
Fqm	Services prof	906,58 \$
Mrc	Servitech	194,90 \$
Équipement sms	Déneigement-couteaux	1 626,39 \$
Ferme Yves Pelletier	Déneigement	4 068,10 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation	10,00 \$
Garage Éric Rioux	Cable capot	184,93 \$
Harnois énergie inc		4 588,37 \$
Kopilab	Encre	10,01 \$
Robitaille équipement inc,	Déneigement-sabots	174,76 \$
Tommydrapeau,com	Administration-évaluation besoins informatique	172,46 \$
Monburo	administration-papeterie	165,94 \$
Municipalite de Lac-des-Aigles	1er versement protection incendie 2021	6 778,00 \$
Services sanitaire Deschenes inc		186,84 \$
admq	administration-cotisation	1 079,62 \$
Wurth		109,06 \$
Tanguay	Frais de déplacement	100,00 \$
Buanderie Rivière-du-Loup Ltée	administration-hygiène	101,18 \$
	S-total	20 690,50 \$

Total dépenses janvier 2021 39 889,54 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et payés pour le mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pelletier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Guy autorise le paiement des comptes du mois de janvier 2021, au montant total de 39 889,54 \$.

ADOPTÉE

2.2. Lecture et adoption des comptes CM-2021-0008-02

Il est proposé par le conseiller Yvan Sirois et résolu à l'unanimité que les comptes lus au montant de 82 628,22 \$ soient adoptés.

ADOPTÉE

2.3. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Afin de se conformer à l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités qui stipule que tout membre du conseil municipal doit annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration mentionnant l'existence de

ses intérêts pécuniaires, le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres pour l'année 2021.

Le Directeur général dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus aux archives municipales. Il est mentionné que la conseillère Nathalie Trudeau devra déposer sa déclaration à son retour de congé de maladie.

**2.4. Honoraires professionnels pour l'audit des livres et comptes de la Municipalité ainsi que la présentation du rapport au conseil.
CM-2021-0008-03**

Il est proposé par M. Saucier et résolu de confier à Malette les services professionnels concernant l'audit des livres et comptes de la Municipalité de Saint-Guy pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

3. RESSOURCES HUMAINES

**3.1. Cotisation ADMQ et Formation DG
CM-2021-0009-01**

Il est proposé par M. Sirois et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'adhésion du directeur général à l'ADMQ, adhésion qui inclue aussi une formation.

ADOPTÉE

**3.2. Achat cafetière
CM-2021-0009-02**

Il est proposé par Mme Gagnon et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'achat d'une cafetière et de ses accessoires pour le bureau municipal et pour un montant de 200,00 \$.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

4.1. Avis de motion concernant le règlement sur les animaux

Suite à une relecture des règlements en vigueur, le conseil décide de ne pas adopter en l'état le projet de règlement sur les animaux déposé à séance du 11 janvier 2021. Monsieur Pelletier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement, abrogeant et remplaçant le règlement 603-2020 concernant les animaux;
- Dépose le projet du règlement n°7501-2021 intitulé règlement sur les animaux, en indiquant les modifications qu'il convient d'apporter à celui-ci.

4.2. Avis de motion concernant le règlement sur le coût des licences pour les chiens et les chats

Monsieur Sirois, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement, abrogeant et remplaçant le règlement 402A-2020 concernant sur le coût des licences pour les chiens et les chats;
- Dépose le projet du règlement n°7502-2021 intitulé règlement sur le coût des licences pour les chiens et les chats.

4.3. Avis de motion concernant le règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

ATTENDU les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, Monsieur Sirois, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation;
- Dépose le projet du règlement n°3212-2021 intitulé règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

4.4. Avis de motion concernant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Suite à une relecture du règlement 3104-2021 en vigueur, le conseil souhaite modifier l'article 5 qui stipule que pour toute dépense excédant cinq mille dollars (5 000 \$) sans dépasser dix mille dollars (10 000 \$), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer la dépense et octroyer le contrat s'y rattachant, pour et au nom de la Municipalité Saint-Guy, sous condition qu'il ait obtenu le consentement préalable du maire par « le consentement préalable du Conseil ».

Monsieur Saucier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement abrogeant le règlement 3104-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- Dépose le projet du règlement n°3105-2021 intitulé règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

5. RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1. Vente de matériel municipal usagé. CM- 2021-0010-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guy désire se départir d'une lame de déneigement usagée qui n'est plus utile au service des travaux publics;

Il est proposé par M. Saucier et résolu à l'unanimité que :

- L'item mis en vente aux enchères sans aucune garantie;
- Le prix de la mise de départ et de 350, 00 \$;
- Le soumissionnaire doit transmettre sa soumission au bureau municipal en utilisant le formulaire prévu à cet effet avant le 5 mars 2021 à 12h00;
- L'item soit adjugé au soumissionnaire ayant présenté la plus haute mise, sous réserve de l'acceptation de la vente par le conseil municipal. En cas d'égalité de soumissions, un tirage au sort déterminera la soumission retenue.
- La Municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues et ne pourra encourir aucune obligation, ni aucuns frais envers le soumissionnaire.
- La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de trente (30) jours à compter du 08 mars 2021, date d'ouverture des soumissions.
- L'adjudicataire devra procéder au transport de la lame à ses frais à partir du lieu d'entreposage.

ADOPTÉE

5.2. Cahier des charges concernant des travaux à réaliser dans les deux logements d'habitation de la municipalité

CM- 2021-0010-02

Il est proposé par Mme Gagnon et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général et le contremaître à relever les travaux à réaliser dans les deux logements d'habitation de la municipalité et de rédiger un cahier des charges qui permettra d'évaluer le coût de ces dits travaux.

ADOPTÉE

5.3. Augmentation des loyers

CM- 2021-0010-03

Il est proposé par M. Pelletier et résolu à l'unanimité, d'augmenter le montant des loyers des logements d'habitation de la municipalité de 2 %.

ADOPTÉE

5.4. Acquisition de matériel informatique

CM- 2021-0010-04

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la proposition de Tommydra-peau.com concernant la mise à niveau de son parc informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pelletier et adopté à l'unanimité :

- De faire l'acquisition pour un montant de 4 339,00 \$ d'un serveur et d'une prise multi-ports;
- De s'abonner à Microsoft exchange (3 postes) et à la sauvegarde automatique des données par Acronis;
- De confier à Tommydrapeau.com l'installation des équipements.

ADOPTÉE

5.5. Acquisition de logiciels en gestion municipale

CM- 2021-0010-05

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition de logiciels de gestion municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des propositions d'Infotech, de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) et de PG Solutions;

ATTENDU QUE la proposition d'Infotech répond le mieux aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rioux et adopté à l'unanimité de faire l'acquisition pour un montant de 10 250,00 \$ des licences et des modules de la suite SYGEM suivants :

- Grand Livre; États Financiers, Budget & Prévisions budgétaires;
- Comptes Fournisseurs, réquisition d'achats & réclamation de taxes;
- Comptes Clients; perception, facturation détaillée & rôle d'évaluation;
- Taxation ; intégration rôle complet et tenue à jour, Mutations, exportation au MAPAQ;
- Paie;
- Immobilisations;
- Rôle en ligne;
- Élections;

ET d'accepter l'échelonnement des paiements selon les conditions proposées par Infotech;

ADOPTÉE

5.6. Papeterie

Le directeur général avertit le conseil que des dépenses en papeterie liées à la fermeture de l'exercice financier sont à prévoir. Un montant de 70,00 \$ sera consacré à l'acquisition de boîtes de rangement destinée à l'archivage des documents.

5.7. GPS

CM- 2021-0010-06

Il est proposé par M. Sirois et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général à collecter les informations nécessaires à l'acquisition d'un GPS pour les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE

5.8. GPS

CM- 2021-0010-07

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités et la réouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les locaux et les aires de circulation ont besoin d'être préalablement nettoyés et désinfectés;

Il est proposé par M. Pelletier et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général à émettre des demandes de soumission relatives à l'entretien ménager de l'édifice municipal.

ADOPTÉE

5.9. Téléphonie IP

Le conseil a pris connaissance de l'offre en téléphonie IP de M2 Télécom et décide de remettre l'acquisition de ce type d'équipement après que le parc informatique soit installé.

5.10. Municipalité Amie des Aînés (MADA)

La MRC des Basques procède à la mise à jour de sa politique « amie des aînés ». Afin que cette politique soit adaptée aux différents milieux, un comité a été formé dans chacune des municipalités afin de mobiliser sa communauté pour que cette politique reflète les enjeux des citoyens, mais aussi qu'elle soit portée par la communauté. Un sondage déjà disponible sur le site internet de la municipalité sera prochainement envoyé par la poste à la population afin de mieux appréhender les besoins et les aspirations des aînés de Saint-Guy.

6. RÉSEAU ROUTIER ET INFRASTRUCTURES

6.1. Acquisition du réseau d'éclairage public

CM- 2021-0011-00

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy souhaite faire l'acquisition du réseau d'éclairage public;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition du réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire;

ATTENDU QUE ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 14 luminaires (ci-après le « Réseau »);

ATTENDU QUE l'estimation du prix de vente du Réseau de 3 500,00 \$ avant-taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l'« Estimation »);

ATTENDU QU'un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivants la réception de la présente résolution par Hydro-Québec (ci-après l'« Inventaire »);

ATTENDU QUE le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire;

ATTENDU QU'une fois l'Inventaire complété, la municipalité de Saint-Guy s'engage auprès d'Hydro-Québec à signer un Contrat de vente d'éclairage public en vertu de l'Inventaire.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De faire l'acquisition de 14 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 250 \$ chacun, plus les taxes applicables;
- D'accepter que le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'Estimation;
- D'accepter que le tarif général d'éclairage public s'applique dès la date de transmission à Hydro-Québec de la présente résolution du conseil;
- De signer un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat-type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés;
- D'accepter de payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Nomination comité MRC

CM- 2021-0012-00

Il est proposé par M. Sirois et résolu à l'unanimité, de nommer Maxime Dupont et Stéphane Lacam-Gitareu comme représentants de la municipalité de Saint-Guy au comité du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Bibliothèque

CM- 2021-0013-00

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy souhaite rouvrir la bibliothèque tout en respectant les directives sanitaires obligatoires;

POUR CE MOTIF, sur la proposition de M. Saucier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Guy approuve :

- La nomination de Mme Véronique Turcotte au poste de responsable de la bibliothèque;
- L'horaire d'ouverture de la bibliothèque qui sera de deux fois par mois, les dimanches, pour une durée de deux heures;
- La proposition d'aide financière de monsieur le Député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif, afin de couvrir une partie de la rémunération de la personne embauchée;

- Une rémunération de 70,00 \$ mensuel, à condition que la contribution de monsieur le Député soit de 50,00 \$ mensuel;
- Une rémunération de 50,00 \$ mensuel si celle-ci est entièrement à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

10. VARIA

10.1. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CM- 2021-0014-00

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL (dossier : 00030021-1 - 11020 (01) - 2020-06-10-34);

ATTENDU QUE le budget prévisionnel du projet d'ajout de panneaux de signalisation s'élève à 45 437,55 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, dans une première phase, à l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 12 084,68 \$;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement de l'aide octroyée de 9 000,00 \$ est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Guy approuve les dépenses liées à la deuxième phase du projet d'un montant de 11 034,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM- 2021-0015-00

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Yvan Sirois, conseiller, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

ADOPTÉ À SAINT-GUY, le 8 mars 2021.

M. Maxime Dupont, Maire

M. Stéphane Lacam-Gitareu, Dir. gén./secr.-trés.